

Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Le président de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjoints Techniques de Recherche et Formation – BAP G - Direct - Jardinier-ière - organisé par l'Université Paris Nanterre, est composée comme suit :

- Monsieur LEONETTI Anthony, Technicien de recherche et de formation de classe normale, Président, Université Paris Nanterre.
- Monsieur CHARTRES Claude, Ingénieur de recherche, Expert, Université Paris Cite.
- Monsieur BABIAR Olivier, Technicien de recherche et de formation de classe normale, Université Paris Cite - Faculté de Pharmacie.
- Madame GRIMBERT Cynthia, Assistante ingénieure, Université Paris Nanterre.
Madame BEN SMIDA Aicha, Ingénieure d'études de classe normale, Université Paris Nanterre, Nanterre.
Madame DE BOUBERS Céline, Assistante ingénieure, suppléante, Université Paris Nanterre, Nanterre.

Article 2 : Le *Président de l'Université Paris Nanterre* et la *Directrice Générale des Services* sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 mai 2025

La Directrice Générale des Services Adjointe
en charge des Ressources Humaines

